

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté NOFAL EXPLOITATION
91 RUE DE L'EPINETTE
59420 MOUVAUX

Dépôt effectué par :

CABINET J.P. FELIX
15 RUE DE ROUBAIX - BP 8
59242 TEMPLEUVE

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 380 282 780

<20290/1990B00966>

Pièces déposées le 17/10/2006

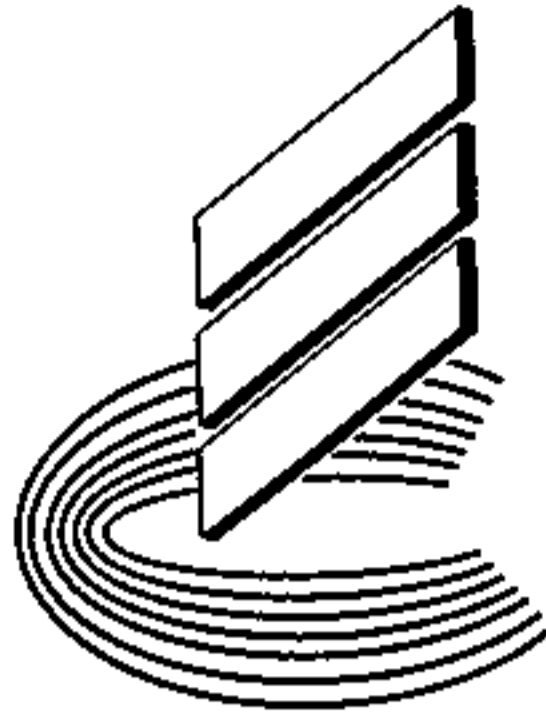
Numéro : 2606154

Rapport du Commissaire aux apports du 17/10/2006
APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE SUBRENAT
EXPANSION A LA SOCIETE NOFAL EXPLOITATION

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PÉRIODE



Cabinet Jean-Pierre Félix
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES, D'EXPERTISE-COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

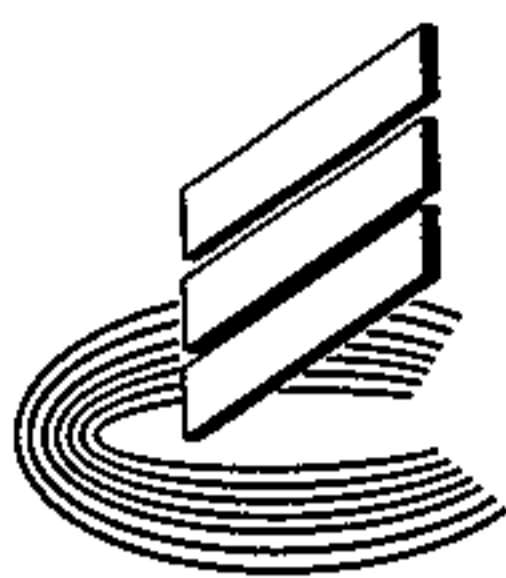
15 Rue de Roubaix B.P. 08
59242 TEMPLEUVE
Téléphone : 03.20.79.27.11
Télécopie : 03.20.59.39.14
E-mail : jpfelix@nordnet.fr

APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ SUBRENAT EXPANSION
SA au capital de 4 818 210 euros
91 rue de l'Épinette 59420 MOUVAUX
R.C.S. ROUBAIX TOURCOING 312 180 193

A

LA SOCIÉTÉ NOFAL EXPLOITATION
SAS au capital de 744 000 euros
91 rue de l'Épinette 59420 MOUVAUX
R.C.S. ROUBAIX TOURCOING 380 282 780

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 NOVEMBRE 2006



Cabinet Jean-Pierre Félix
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES, D'EXPERTISE-COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance rendue, sur requête, en date du 12 Juillet 2006, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Roubaix Tourcoing m'a désigné en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports, devant être effectués à votre société ainsi que des avantages particuliers qui pourraient résulter de l'opération de fusion scission de la société « SA SUBRENAT EXPANSION », société anonyme au capital de 4 818 210 euros, dont le siège est à MOUVAUX, 91 rue de l'Épinette, immatriculée au registre du commerce de ROUBAIX TOURCOING sous le numéro 312 180 193.

Je ne suis entré, à aucun moment de l'exécution de ma mission, dans le champ d'application des dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions, et déchéances d'exercer les fonctions qui m'ont été confiées.

Avant de vous rendre compte de mes diligences et conclusions sur ces deux aspects, je vous rappelle l'économie de l'opération envisagée.

1 – ECONOMIE DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

La société SUBRENAT EXPANSION exploite la branche complète et autonome d'activité ayant pour objet l'achat, la production, la transformation en France et à l'International, de textiles ou d'articles confectionnés ou transformés à partir de textiles ainsi que toute activité commerciale y afférente exploitée à MOUVAUX (59420) – 91 rue de l'Épinette, pour laquelle elle est immatriculée au R.C.S de ROUBAIX/TOURCOING sous le numéro 312 180 193.

Dans une perspective de restructuration et de réorganisation de la société apporteuse, il est projeté de faire apport de ladite branche d'activité à une filiale, afin de permettre son développement par la société NOFAL EXPLOITATION ; la société apporteuse étant amenée à devenir une société immobilière titulaire de participations.

Les deux sociétés ont ainsi convenu que l'apport par la société SUBRENAT EXPANSION à la société NOFAL EXPLOITATION était opportun et faciliterait la réorganisation du groupe auquel les deux sociétés appartiennent.

Le projet d'apport partiel d'actif en date du 28 Septembre 2006 précise la méthode retenue pour évaluer les apports (soit 6 633 777,85 euros) et fixer le nombre d'actions à émettre par votre société (soit 398 500 actions ordinaires d'un montant nominal de 16 euros chacune).

La société apporteuse SUBRENAT EXPANSION détient, à ce jour, 46 498 actions de la société bénéficiaire, soit 99,99 % de son capital (46 500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,2449 euros) intégralement libérées.

La société bénéficiaire SAS NOFAL EXPLOITATION ne détient aucun titre de capital de la société apporteuse SA SUBRENAT EXPANSION.

Les apports seront faits sous les charges et conditions d'usage en la matière. En particulier, votre société s'est engagée à se substituer aux diverses obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des salariés passés à son service.

2 – RÉGIME JURIDIQUE

L'opération projetée est soumise au régime juridique des scissions, en application des articles L 227-1 alinéa 3 – L 236-22 et D 254 et suivants du Code de commerce.

Elle est spécialement placée sous les dispositions de l'article L 236-21. Par conséquent, la société bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la société apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la société apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la société apporteuse SUBRENAT EXPANSION ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la société bénéficiaire (NOFAL EXPLOITATION).

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 8.

3 – COMPTES DE RÉFÉRENCE

Les conditions de l'apport projeté ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 et approuvés par leurs assemblées générales respectives tenues le 26 Juin 2006 par les associés de la société bénéficiaire et le 26 Juin 2006 par les actionnaires de la société apporteuse.

4 – APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

4-1 DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes du projet de traité d'apport partiel précité, les éléments apportés s'établissent ainsi en euros :

Les actifs et les passifs de la société SUBRENAT EXPANSION dont la transmission à la société NOFAL EXPLOITATION est projetée, comprenaient au 31 décembre 2005 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables.

4-1-1 ACTIFS

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€)	AMORTISSEMENTS PROVISIONS (€)	VALEUR D'APPORT AU 31/12/2005 (€)
1/ Immobilisations incorporelles			
- Concessions, brevets et droits similaires	520.324,44	516.959,67	3.364,77
- Fonds de commerce	7.622,45	-	7.622,45
Total des immobilisations incorporelles			10.987,22
2/ Immobilisations corporelles			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3.547.625,37	3.343.676,32	203.949,05
Total des immobilisations corporelles			203.949,05
3/ Autres Immobilisations corporelles			
- Matériel de transport	44.995,25	24.540,08	20.455,17
- Matériel de bureau	37.660,54	37.660,54	-
- Matériel informatique	443.767,66	418.319,07	25.448,59
- Mobilier de bureau	134.387,66	112.377,53	22.010,13
Total des Autres Immobilisations corporelles			67.913,89
4/ Autres immobilisations financières	16.405,36		16.405,36
Total des autres immobilisations financières			16.405,36
5/ Actif circulant			
- Stocks matières premières	3.762.137,00	797.864,00	2.964.273,00
- En cours de production	456.207,00	117.466,00	338.741,00
- Produits intermédiaires finis	3.254.886,00	753.328,00	2.501.558,00
- Marchandises	804.020,92	109.559,00	694.461,92
Créances			
- Clients et comptes rattachés	6.688.698,03	17.445,11	6.671.252,92
- Autres créances			388.638,95
- Disponibilités	200.000,00		200.000,00
- Charges constatées d'avance	34.745,37		34.745,37
Ecart de conversion actif	1.242,64		1.242,64
Total de l'Actif circulant			13.794.913,80

TOTAL DE L'ACTIF BRUT APORTE :**14.094.169,32 €**

- Immobilisations incorporelles :	10.987,22 €
- Immobilisations corporelles :	203.949,05 €
- Autres immobilisations corporelles :	67.913,89 €
- Autres immobilisations financières :	16.405,36 €
- Actif circulant :	13.794.913,80 €

4-1-2 PASSIFS

DESIGNATION	VALEUR D'APPORT AU 31/12/2005 (€)
1/ Provisions	589.551,76
- Provision Hausse des prix	8.863,24
- Amortissements dérogatoires	1.242,64
- Provisions pour risques	
Total des Provisions	599.657,64
2/ Dettes	561.155,07
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	830.585,42
- Emprunts et dettes financières diverses	4.272.677,44
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.066.266,38
- Dettes fiscales et sociales	108.884,05
- Autres dettes	13.839,00
- Produits constatés d'avance	7.326,47
- Ecart de conversion passif	
Total des Dettes	6.860.733,83

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :	<u>7.460.391,47 €</u>
- Provisions :	599.657,64 €
- Dettes :	6.860.733,83 €
Les actifs s'élevant à	14.094.169,32 €
Et les passifs à	7.460.391,47 €
	<hr/>
L'actif net à transmettre s'élève à	6.633.777,85 €

5 – ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS DE LA SOCIÉTÉ SA SUBRENAT EXPANSION

Préalablement à l'apport partiel d'actif, objet du présent traité, il sera proposé aux actionnaires de la société NOFAL EXPLOITATION de procéder à une augmentation de capital par incorporation des réserves par voie d'élévation du nominal pour le porter de 15,2449 € à 16 €.

Il est proposé que l'apport de la société apporteuse SUBRENAT EXPANSION soit rémunéré par l'attribution à son profit de 398 500 actions ordinaires d'un montant nominal de 16 € chacune, à créer par la société NOFAL EXPLOITATION qui augmentera ainsi son capital de 6 376 000 € pour le porter de 744 000 € à 7 120 000 €.

Pour l'évaluation des actifs et passifs transmis, les parties ont décidé de s'en tenir à leur valeur nette comptable, telle qu'elle existait au 31 décembre 2005.

Cette valeur nette comptable est conforme à la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables s'agissant d'une restructuration interne.

De même, la parité a été également déterminé à partir de l'actif net apporté d'une part et de la valeur nominale des titres de la société NOFAL EXPLOITATION bénéficiaire de l'apport d'autre part.

Par ailleurs, il convient de noter que l'estimation effectuée pour les immobilisations corporelles indispensables à l'exploitation se place dans la perspective d'une continuité d'exploitation.

6 – MONTANT PRÉVU DE LA PRIME D'APPORT

Le montant prévu de la prime d'apport s'élève à	257 777,85 €
Il correspond à la différence entre :	
- d'une part l'actif net à transmettre	6 633 777,85 €
- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la société bénéficiaire (16 euros x 398500 actions)	- 6 376 000,00 €
	<hr/>
Soit	257 777,85 €

7 – EFFET DE L'APPORT

7-1 TRANSMISSION UNIVERSELLE DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ APPORTÉE

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle à la société bénéficiaire de tous les droits, biens et obligations de la société apporteuse pour la branche d'activité faisant l'objet de l'apport.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou le sur prix de rachat des biens préemptés.

7-2 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE – REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES À CRÉER PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Compte tenu de la rémunération de l'apport proposée, la société bénéficiaire augmentera son capital de 6 376 000 € par création de 398 500 actions ordinaires, d'un montant nominal de 16 € chacune.

Le capital de la société bénéficiaire sera ainsi porté à 7 120 000 €.

Les actions nouvelles émises par la société bénéficiaire seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom de la société apporteuse.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2006.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

7-3 SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE POUR LA BRANCHE D'ACTIVITÉ À APPORTER

Comme il est indiqué à l'article 2, la société bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la société apporteuse dont la créance est attachée à la branche d'activité à apporter et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 4.

La société bénéficiaire prendra en charge les engagements donnés par la société apporteuse et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la branche d'activité à apporter, tels qu'ils sont décrits en annexe .

8 - DECLARATIONS FISCALES

8-1 IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément à l'article 210 B, 1 du CGI, les apports partiels d'actifs bénéficient de plein droit du régime spécial des fusions s'ils portent sur une branche complète d'activité définie conformément à la Directive communautaire 90/434/CEE du 23 juillet 1990, et aux instructions fiscales n° 4 I-1-93 du 11 août 1993 et n° 4 I-2-00 du 3 août 2000.

A cet effet, la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports déclarent expressément que les éléments apportés constituent une branche complète et autonome d'activité au sens des instructions fiscales n° 4 I-1-93 du 11 août 1993 et n° 4 I-2-00 du 3 août 2000 et de la directive communautaire N° 90/434/CEE du 23 juillet 1990.

Les parties à la présente convention d'apports déclarent en conséquence que l'apport réalisé par la société apporteuse, sera soumis au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés précisent, en tant que de besoin, que le présent apport partiel d'actif aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} janvier 2006 et ce, conformément aux prescriptions de l'instruction fiscale du 3 août 2000.

8-2 T.V.A.

La société bénéficiaire des apports sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société apporteuse.

Les parties soussignées rappellent, en vue de leur application, les dispositions de l'article 257 bis du CGI, commentées par l'administration fiscale dans l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006, aux termes desquelles les livraisons de biens et prestations de services intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission ou de l'apport d'une universalité totale ou partielle de biens sont dispensées de TVA.

8-3 ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la société apporteuse entend rappeler que les dispositions des articles 817 et 817 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient l'application du régime spécial des fusions des articles 816 et 816 A du CGI aux opérations d'apport partiel d'actif définies aux articles 301 A à F de l'annexe II au CGI.

9-REALISATION DE L'OPERATION

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société bénéficiaire.

L'apport deviendra définitif à l'issue de la dernière de ces assemblées.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 Décembre 2006 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

10-VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

Mes principales diligences ont consisté :

- à effectuer la visite des locaux et bâtiments à MOUVAUX, ce qui m'a permis d'observer le fonctionnement effectif des installations et leur bon état d'ensemble,
- à consulter les registres d'assemblée et de Conseil d'Administration,; à examiner tous les documents comptables et sociaux de nature à m'éclairer dans ma mission ; j'ai également reçu copie des rapports du commissaire aux comptes de l'exercice 2005 de la société SUBRENAT EXPANSION.

à contrôler le découpage des activités de SUBRENAT EXPANSION entre les deux sociétés, dont la vôtre et de m'assurer que les éléments apportés constituent bien une branche complète et autonome d'activité.

- à me faire délivrer par le greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix Tourcoing l'extrait K BIS et l'état des inscriptions de privilèges de la société SUBRENAT EXPANSION.,
- à examiner par sondages le bilan , l'annexe, le compte de résultat et la balance des comptes de la société « SUBRENAT EXPANSION » au 31 décembre 2005.

Enfin, à m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ; il m'a été présenté la balance des comptes au 30 Juin 2006, au 31 Août 2006 que j'ai comparé avec le tableau de bord établi au début de l'année 2006 par les services comptables.

Ces diligences appellent de ma part les remarques suivantes :

L'état comptable à la date du 30 Juin 2006 prévu à l'article D258-4 ainsi que le rapport d'examen limité du commissaire aux comptes n'ont pu m'être présentés ; j'ai cependant effectué tous mes contrôles avec les balances des comptes au 30 Juin et au 31 Août 2006.

La provision pour indemnités de départ en retraite n'a pas été comprise dans le passif pris en charge. Ces indemnités de départ en retraite sont gérées extérieurement par un groupe d'Assurance et n'ont donc pas à être comptabilisées dans le compte de résultat sauf les cotisations annuelles versées chaque année.

A l'inverse, le passif pris en charge comprend une provision pour hausse de prix . Cet élément ayant la nature de capitaux propres, celle-ci fera l'objet d'une réintégration comptable en Reprise sur provision au cours de l'exercice 2006 par la société NOFAL EXPLOITATION.

L'incidence des remarques faites ci-dessus n'est pas significative eu égard à la valeur de l'actif net apporté.

11 – APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'est stipulé, dans le cadre de la réalisation de l'opération, aucun avantage particulier, et mes investigations n'en ont pas révélé.

12 - CONCLUSION

Des constatations qui précèdent, il résulte que :

je suis d'avis que la valeur des apports devant être effectués à votre société, pour un montant de 6 633 777,85 euros n'est pas surévaluée:

dès lors, cette valeur correspond au moins à la valeur au nominal des 398 500 actions à émettre par la société NOFAL EXPLOITATION soit 6 376 000 euros

Il n'est stipulé aucun avantage particulier, et mes investigations n'en ont pas révélé.

Fait à TEMPLEUVE, le 17 Octobre 2006

Le Cabinet Jean Pierre FELIX

Jean-Pierre FÉLIX
Compagnie de Douai

